



MICROFICHE N°

06148

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE
DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الزراعي
تونس

F 1

DPV

INDA 6048

P Rojet de lutte
Anti - GRECE

oct 1984

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE LA PRODUCTION VEGETALE

///-) PROJET DE LUTTE
ANTI-GRELE

OCTOBRE 1984

- LA LUTTE ANTI-GRÊLE -

" Les projets d'agriculture les mieux organisés et les plus rentables, les efforts d'un plan dans le domaine économique, les espoirs d'un pays peuvent être détruits en quelques minutes par une seule averse de grêle.

Les méfaits de la grêle en TUNISIE et ailleurs ne sont plus à démontrer et les dégâts causés par les chûtes de grêle sont nombreux et considérables. Et il ne faut pas aller trop loin dans nos mémoires pour se rappeler l'année agricole 1975 - 1976, où, d'après les statistiques de la caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles (CTAMA) les dommages causés à la céréaliculture uniquement sont estimés à TROIS MILLIONS DE DINARS, dont la moitié est couverte par l'Assurance, ce qui ne change en rien le déficit à la Production

Or il est maintenant admis que l'on peut agir sur les nuages de grêle afin d'en diminuer les effets sur les cultures. Et l'on peut citer à ce titre la déclaration de principe de l'Organisation Météorologique Mondiale sur la Modification artificielle du temps, du 8 Juillet 1974 :

" Il a été démontré que l'ensemencement des nuages constitués de gouttelettes surfondues avec de la Neige Carbonique, de l'Iodure d'Argent et d'autres substances glaçogènes peut avoir pour effet la formation de cristaux de glace dans ces nuages. On sait que les cristaux de glace jouent un rôle important dans le processus de formation des précipitations; par conséquent, l'ensemencement des nuages fournit le moyen de modifier le processus de précipitations dans certains types de nuages constitués de gouttelettes surfondues".

L'intérêt des recherches tendant à la limitation des dommages causés par le principal phénomène météorologique destructeur qu'est la grêle et qui frappe l'agriculture du pays ne se discute pas,

Le programme de lutte n'est pas circonscrit à un secteur géographique donné, mais étendu avec une égale facilité et selon les besoins aux différents points où l'intervention se justifierait.

L'état d'alerte devra être lancé par avance, l'action devra se déclencher dans la très courte limite de temps impartie à son efficacité. Pour un avion en attente à BIZERTE, TUNIS-CARTHAGE, MONASTIR ou JEDEIDA, dont l'autonomie de vol est de plusieurs heures, il importe d'être lancé quelques minutes avant l'heure H. afin d'agir sur instructions d'un Radar à l'instant précis voulu que ce soit sur KASSERINE, LE KEF, ou BEJA, d'autant plus qu'un second avion peut prolonger l'action du premier si l'importance du nuage en révélait le besoin.

De ce qui précède, il ressort que la lutte n'est pas limitée à une zone donnée, mais doit être prévue sur une série de points critiques, ce qui en fait et la souplesse et l'efficacité.

L'intérêt de l'introduction de la lutte anti-grêle est inestimable pour la Tunisie. En effet :

- Une telle opération est peu coûteuse, relativement aux montants des dégâts moyens subis chaque année.

Echelonnée sur plusieurs années, elle ne s'élèverait à titre d'exemple qu'à moins de 10 % des dommages couverts actuellement par l'Assurance Mutuelle Agricole au cours de l'année 1976 (1,5 Millions de Dinars) et qu'à moins de 5 % de l'ensemble des dégâts causés au cours de cette même année aux céréalicultures (TROIS MILLIONS DE DINARS).

- L'infrastructure à prévoir pour la lutte anti-grêle pourrait être également utilisée dans des essais de pluie provoquée. Nul n'ignore en effet l'intérêt d'une pluie de 10 ou 20 m/m seulement sur les cultures durant les saisons sèches. Les pluies des mois de Février, Mars et Avril sont des mois particulièrement importantes pour la céréaliculture en Tunisie.

.../...

Aussi, est il de la plus haute importance de prévoir la création d'un service d'agro-météorologie au sein du Ministère de l'Agriculture pour :

- procéder à une expérimentation des méthodes de lutte anti-grêle possibles puis de veiller à l'installation des structures nécessaires.
- procéder à une expérimentation du matériel choisi pour développer éventuellement un programme de pluie provoquée.

La lutte anti-grêle étant bien développée en U.R.S.S. un projet de coopération dans ce sens est souhaitable. Il devra porter à notre avis sur les points suivants =

- . Choix des méthodes les plus adaptées à la Tunisie par une commission mixte d'experts.
- . Etude et mise au point d'un projet expérimental (en grandeur nature) d'introduction de ces méthodes qui comprendrait lui-même :
 - les équipements
 - l'assistance technique sous forme d'experts
 - la formation de cadres et techniciens tunisiens dans ce domaine.

FIN

5

VUES